



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 030-213000037-20260309-DEC202614-AU



Réf. : DEC2026 - 14

Objet : Renouvellement d'attribution de concession funéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. relatif au renouvellement des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la demande présentée par Monsieur KRENINGER Lucien domicilié Mas Fauve Route des Saintes Maries de la mer 30220 Saint Laurent d'Aigouze tendant à renouveler la concession funéraire n°160/2 acquise par sa mère Madame HEM veuve KRENINGER Anna Francine le 05/11/1976 et expirant le 04/11/2026 dans le cimetière communal.

DECIDE :

Article 1 : La concession familiale acquise au nom de Madame HEM veuve KRENINGER Anna Francine est accordée à titre de renouvellement à Monsieur KRENINGER Lucien pour tous les ayants-droit de la fondatrice. Cette concession d'une superficie de 6 mètres superficiel porte le n°160/2.

Article 2 : Le renouvellement de cette concession est accordé pour **trente années** à partir du 05/11/2026 et expirant le 04/11/2056.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 18/02/2026.

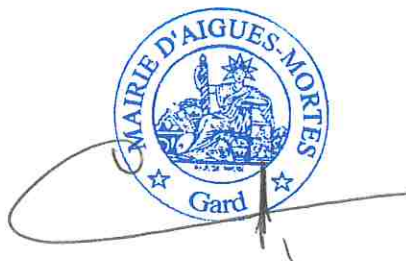
Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au demandeur du renouvellement de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 09 mars 2026

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu :

- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09